

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	37

PRESENTS	33
POUVOIRS	4
ABSENTS	3

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**Date de la Convocation  
07 FEVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Michel BONNET à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Bernard EGUILUZ, Christian LONQUEU,

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°07\_2023DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Demande de financement pour l'équipement du Centre de conservation et d'études archéologiques intercommunal de Montans**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte le projet d'aménagement et extension du centre de conservation et d'études archéologiques, situé à Montans, destiné à accueillir le patrimoine archéologique issus des fouilles du nord-ouest du Tarn. La livraison du bâtiment est prévue pour l'été 2023.

Afin d'équiper le bâtiment en matériel de manutention des collections (levage de charges, rampe, chariots), d'étude et d'accueil des chercheurs (table photographique, petit électroménager, rails et crochets d'exposition) et de gestion des collections (armoires sécurisées, plateaux de séchage des collections issues des opérations de lavage), le Département est sollicité pour subventionner l'acquisition de ces biens indispensables au bon fonctionnement de la structure.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature de la dépense	€ HT
Cimaises pour accrochage photo et exposition	865,74 €
Matériel de manutention, de conservation et d'étude	7 610,20 €
Séchoirs pour collections archéologiques humides	3 200,00 €
Electroménager cuisine CCE	381,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 057,59 €</b>

Financement	€ HT
Département	3 000 €
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	9 057,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 057,59 €</b>

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention du département conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **21 FEV. 2023**

- publication - mise en ligne  
Le **21 FEV. 2023**

et/ou notification  
Le

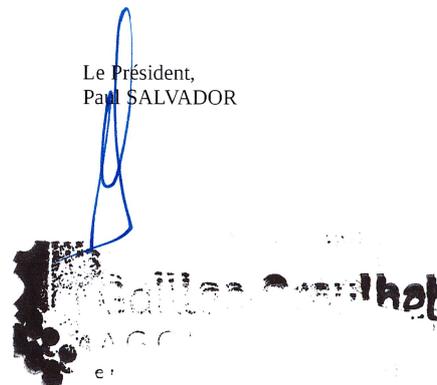
Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

*Paul Boulvrais*

Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>